

Adoption : CC-120626-3735	Modification :	En vigueur : 1 ^{er} juillet 2012	<input type="checkbox"/> Règlement
		Annulation :	<input checked="" type="checkbox"/> Politique
			<input type="checkbox"/> Décision du conseil d'administration / conseil des commissaires
			<input type="checkbox"/> Écrit de gestion
Titre du document : Politique linguistique			
Autre(s) document(s) relié(s) :			

1. CONTEXTE

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) est un centre de services scolaire francophone. De par sa mission, il joue un rôle de premier plan pour la valorisation de l'utilisation d'un français exemplaire et la promotion d'une langue de qualité. Cette langue est une priorité au travail et dans les actions éducatives, et ce, autant dans les écoles, les centres de formation professionnelle, les centres de formation générale aux adultes, qu'au centre administratif, qu'au conseil d'administration et qu'auprès des partenaires.

Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, proposé par la ministre de l'Éducation, en février 2008, suggérait différentes avenues aux commissions scolaires francophones, dont l'élaboration d'une politique linguistique.

En cohérence avec ses actions, le CSSMI présente une politique linguistique qui a pour but d'officialiser ses orientations en matière de langue française et de mobiliser toute sa communauté pour l'usage d'une langue de qualité, tant dans sa mission éducative que dans l'ensemble de ses autres activités.

Le développement d'une culture de la langue française servira de levier pour la réussite des élèves. Une des clés du succès passe par un personnel qualifié. Le développement professionnel est devenu un incontournable qui se traduit par de la formation organisationnelle, du soutien et de l'accompagnement.

2. RAISON D'ÊTRE

Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire (MELS, 2008) prévoyait, entre autres, que chaque commission scolaire francophone « doit avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents ».¹

L'effort collectif doit aussi porter sur la promotion et la valorisation du français dans la société québécoise. Tous les élèves, peu importe l'établissement scolaire, « doivent y apprendre et faire l'expérience de la place importante que notre société accorde à la langue française dans l'esprit du préambule de la *Charte de la langue française* ».²

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire*, Québec, 2008.

² Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Guide pour la rédaction d'une politique linguistique*, février 2010, page 1.

3. CADRE LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE

Le CSSMI fonde sa politique linguistique sur la mission de l'école québécoise qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Elle prend appui, entre autres, sur les encadrements légaux suivants :

- *Charte de la langue française;*
- *Loi sur l'instruction publique;*
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- Régime pédagogique de la formation professionnelle;
- Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire (MELS, 2008);
- Plan stratégique du Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Convention de partenariat.

De plus, cette politique s'harmonise avec les politiques et les écrits de gestion du CSSMI.

4. DÉFINITIONS

Français de qualité et qualité de la langue :

Termes désignant la « langue correcte ou d'usage correct, qui se caractérise par une prononciation surveillée, le souci des niveaux de langue, la propriété des termes et le respect de la grammaire ».³

Langue de qualité :

Selon le Programme de formation de l'école québécoise, une langue de qualité correspond à l'utilisation de la langue standard (soignée) dans l'ensemble des communications écrites et orales et le recours, au besoin, à des procédés d'explicitation pour s'assurer d'être compris par le plus grand nombre.

Maîtrise du français :

Capacité à exprimer sa pensée de façon claire et structurée, à l'oral et à l'écrit, dans le respect des règles propres à l'usage d'un français correct.

Partenaires :

Terme générique qui désigne les parents, les intervenants autres que le personnel, de même que les organismes qui interviennent auprès des élèves, ou dans les établissements du CSSMI.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 5.1 Valoriser et promouvoir la maîtrise du français oral et écrit auprès des élèves et de tous les intervenants⁴ qui œuvrent au sein du CSSMI.
- 5.2 Soutenir la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation de la maîtrise du français.
- 5.3 Assurer l'utilisation d'un français exemplaire par le CSSMI dans toutes ses communications.
- 5.4 Soutenir les projets visant l'apprentissage et l'amélioration du français.
- 5.5 Valoriser la littérature québécoise et francophone.

6. PUBLICS VISÉS

Cette politique s'adresse à tout le personnel, aux élèves jeunes et adultes, aux membres du conseil d'administration, de même qu'aux partenaires du CSSMI. Cette politique porte sur la qualité du français dans les interventions éducatives et dans les communications internes et externes.

³ –Conseil supérieur de la langue française, *Maîtriser la langue pour assurer son avenir : AVIS à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, 1998.

⁴ Dans ce document, le masculin est utilisé à titre épique, sans aucune discrimination.

7. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

7.1 Principes

- 7.1.1** La maîtrise de la langue est au cœur de la communication et de tout projet de formation puisqu'elle permet de structurer et d'exprimer sa pensée avec clarté et rigueur.
- 7.1.2** La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative.
- 7.1.3** La promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités et de la mission éducative du CSSMI.
- 7.1.4** La langue française est un facteur d'intégration des différentes communautés culturelles présentes dans la société québécoise.
- 7.1.5** La maîtrise de la langue écrite et parlée est un facteur de réussite dans le parcours scolaire.

7.2 Rôles et responsabilités

Le Service du secrétariat général et des communications

- 7.2.1** Exercer un rôle-conseil pour la diffusion des communications dites corporatives, que celles-ci soient internes ou externes.
- 7.2.2** Diffuser et faire connaître la politique linguistique auprès de l'ensemble du personnel et de la communauté.

Les Services éducatifs aux jeunes et les Services éducatifs aux adultes

- 7.2.3** Soutenir les établissements dans l'implantation de la présente politique.

Le Service des ressources humaines

- 7.2.4** Soutenir le développement des compétences du personnel pour l'utilisation d'un français exemplaire dans toutes ses communications.

La direction d'un établissement ou d'un service administratif

- 7.2.5** Assurer l'application de la politique dans son établissement ou son service et en assurer le suivi.
- 7.2.6** Assurer l'utilisation d'un français exemplaire dans les documents remis aux élèves de même que dans toutes les communications, notamment celles s'adressant au personnel et aux partenaires.
- 7.2.7** S'assurer que le personnel assume ses responsabilités de parfaire sa formation afin de développer ses compétences à communiquer en utilisant un français de qualité.
- 7.2.8** Valoriser et promouvoir, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement.
- 7.2.9** Soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité.

L'enseignant (de façon spécifique)

- 7.2.10** Former l'élève en vue de la maîtrise de la langue française.

L'ensemble du personnel

- 7.2.11** S'exprimer dans une langue française exemplaire dans toutes ses communications.
- 7.2.12** Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite, tant en classe que lors des autres activités de la vie scolaire.

L'élève

7.2.13 Utiliser un français de qualité dans toutes ses communications, lors d'activités scolaires et parascolaires.

Les parents

7.2.14 Soutenir leur enfant dans l'apprentissage d'un français de qualité.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

9. MÉCANISME DE RÉVISION

Le Service du secrétariat général et des communications procède à l'évaluation périodique de cette politique et soumet à la Direction générale, le cas échéant, les éléments à mettre à jour ou à réviser.

Lorsqu'elle le juge à propos, la Direction générale soumet un projet de révision pour approbation par le conseil d'administration.